

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 207 Rue Ménars à Paris (2^{ème}) - Convention d'offre de concours avec la Société Foncière Lyonnaise relative à sa rénovation.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'offre de concours avec la Société Foncière Lyonnaise relative à la rénovation et l'embellissement de la rue Ménars à Paris (2^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'offre de concours avec la Société Foncière Lyonnaise relative à la rénovation et à l'embellissement de la rue Ménars à Paris (2^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants sous réserve de financement. Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 020 du budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO